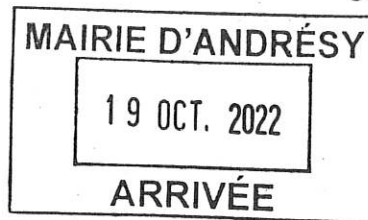




**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines



**Arrêté portant ouverture de la consultation du public  
au titre d'une demande d'enregistrement  
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE sur la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES  
(78570) Ecoparc des Cetton 15 rue Panhard-Levassor

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Vu** la demande d'enregistrement reçue le 20 mai 2022 complétée le 30 septembre 2022 par laquelle la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE, dont le siège social est situé Ecoparc des Cetton 15 rue Panhard-Levassor (78570) Chanteloup-les-Vignes projette d'agrandir le centre de tri de textiles usagés situé à la même adresse. L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2714-1** : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égal à 1000 m<sup>3</sup>

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2022 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de consulter le public au sujet de ce projet pour une durée de quatre semaines ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

**Arrête**

**Article 1er :** Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus concernant le projet de la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE, d'agrandir son centre de tri de textiles usagés situé Ecoparc des Cettons 15 rue Panhard-Levassor (78570) Chanteloup-les-Vignes, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2 :** Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de Chanteloup-les-Vignes, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné du dossier de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines. (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>) ;

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département intéressé, par les soins du préfet.

Le dossier est également consultable à la DRIEAT/UD78, 35 rue de Noailles à Versailles (78000).

**Article 3 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les conditions de consultation du dossier et l'accès du public, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Chanteloup-les-Vignes.

A l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observation sera clos et signé par le maire et sera transmis avec les observations du public à la DRIEAT UD 78, 35 rue de Noailles (78000) Versailles **dans les 24 heures.**

**Article 4 :** Les observations du public pourront également être adressées **du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus** :

- par courrier, à la DRIEAT UD 78 - 35 rue de Noailles - (78 000) Versailles
- par courrier électronique, à [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes Chanteloup-les-Vignes, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, sont invités à rendre leurs avis respectifs sur

la demande d'enregistrement présentée par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6 :** Les observations du public, les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.


**Article 7 :** À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du Code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **14 OCT. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE



## PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

La société **EBS VAL DE SEINE**, dont le siège social est situé Ecoparc des Cettons -15 rue Panhard-Levassor (78570) CHANTELOUP-LES-VIGNES projette d'agrandir le centre de tri de textiles usagés qu'elle exploite à la même adresse. L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2714-1** : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égal à 1000 m<sup>3</sup>

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus**. Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**Les conditions de consultation du dossier, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la maire de Chanteloup-les-Vignes.**

Les observations du public pourront également être adressées :

- I. Par courrier à la DRIEAT UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles
- II. Par courrier électronique [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également consultable à la DRIEAT-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.